

Objet : 54ème SALON INTERNATIONAL DE L'AÉRONAUTIQUE ET DE L'ESPACE - MESURES DE SÛRETÉ AÉRIENNE

A l'occasion du 54ème Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE), l'activité aérienne IFR, VFR, avion et hélicoptère dans la Région Parisienne est modifiée de façon significative du 12 au 25 juin 2023.

Des mesures spécifiques de sûreté aérienne sont mises en œuvre à l'occasion du Salon. Seules certaines activités, numérotées de 1 à 7 et définies ci-après, sont autorisées dans les ZIT/ZRT créées dans le cadre du SIAE 2023. Ces mesures seront mises en œuvre par un SUP AIP qui est consultable sur www.sia.aviation-civile.gouv.fr

Les activités d'aéromodélisme, de voltige, de parachutage, les planeurs et moto-planeurs, les parapentes (motorisés ou non), les ULM sans transpondeur (mode 3/A et C), les autogires, les dirigeables, les ballons (libres, captifs ou baudruches), les deltaplanes, et tout autre appareil volant (motorisé ou non, habité ou non) ne figurant pas dans ces listes sont interdits.

Des restrictions en temps réel pourront être apportées par les autorités militaires pour des raisons de sûreté aérienne.

Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM modificatifs ou complémentaires publiés.

1 GENERALITES

Pour les activités autorisées dans les ZIT ROUGE / ZRT BLEUE.

1.1 CAG IFR / CAM I :

- Provenance et destination du Bourget : **ACCREDITATION PREFERATORALE OBLIGATOIRE.**
- Des mesures de régulation de trafic pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols pourront cependant être prises par les autorités militaires.

1.2 CAG VFR / CAM V :

- Dans la ZIT ROUGE : **ACCREDITATION PREFERATORALE + DEPOT D'INTENTION DE VOL OBLIGATOIRES.**
- Dans la ZRT BLEUE : **DEPOT D'INTENTION DE VOL OBLIGATOIRE.**
- Transits interdits. Seuls les vols de desserte des aérodromes LFPB, LFPI et LFPL sont admis.
- Voir dispositions particulières des paragraphes 2, 3, 4 et 5.
- La pénétration ZIT ROUGE / ZRT BLEUE ne pourra se faire qu'après contact radio avec l'organisme ATS concerné et **affichage du code transpondeur 3/A transmis par la C2A2** (cellule de coordination de l'activité aérienne), 3 minutes avant les points d'entrée de ZRT spécifiés. Un contact radio sera obligatoirement maintenu durant tout le transit en ZRT BLEUE. Les activités VFR pourront être suspendues sans préavis par les autorités militaires.

2 PRINCIPE D'ACCREDITATION PREFERATORALE**2.1 Rappel des infractions encourues pour non-respect de zones interdites :**

Conformément au Code des transports (article L 6211-4 et L 6211-5), l'aéronef qui s'engage dans la zone interdite sans y être autorisé doit, dès qu'il s'en aperçoit atterrir sur l'aérodrome le plus proche situé en dehors de cette zone. S'il est aperçu en vol, il doit se conformer à la première injonction, ralentir son allure, descendre à l'altitude imposée et atterrir sur l'aérodrome indiqué.

Les infractions aux dispositions prévues pour la zone interdite sont passibles (article L 6232-2) d'une amende de 15 000 € à 45 000 €, et / ou d'un emprisonnement de six mois à un an.

En outre, l'autorité publique peut retenir sur place l'aéronef avec lequel une quelconque infraction aux dispositions du Code des transports a été commise, et le pilote est susceptible de poursuites judiciaires.

2.2 Accréditation préfectorale :

Pour les vols dans la ZIT, l'accréditation préfectorale est requise du 14 au 25 juin 2023 inclus. Chaque accréditation reste valable pendant toute la durée du salon.

Les demandes d'accréditation, pour les activités le nécessitant, peuvent être exprimées dès le 9 mai 2023 et **au plus tard 7 jours avant le vol.** Il convient de solliciter une accréditation pour chaque pilote, co-pilote et aéronef. Le lien entre les pilotes et l'aéronef (*vérification des qualifications par l'autorité de l'aviation civile compétente*) doit clairement figurer dans l'application prévue à cet effet. Chaque demande comporte 1 aéronef et 2 équipages au maximum, soit 1 aéronef et 4 pilotes maximum.

Il incombe aux exploitants d'aéronefs ou aux responsables des compagnies concernées de déposer un dossier de demande d'accréditation auprès de la délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris directement en ligne sur le site internet suivant : <https://siaeaeronef.mybadgionline.com/aeronef>

L'interface du site permet de saisir les éléments suivants :

- Identification du demandeur et de son employeur,
- Le type de vol concerné,
- Le nom de la société effectuant la mission,
- L'aéronef (immatriculation, type, certificat de navigabilité),
- Le pilote (identité et licence dont qualifications à jour),
- Le lien entre le pilote et l'aéronef.
- Le site reprend en outre les informations précisées dans l'AIC et permet dans le cadre de l'instruction un échange avec les services de l'Etat en charge du suivi (délégation préfectorale et autorité de l'aviation civile).
- Après instruction des demandes par les services de l'Etat concernés, la délégation préfectorale délivre aux organismes demandeurs, par retour de courrier électronique, un numéro d'accréditation valable pour chaque pilote et aéronef.

Le BPV gère les accréditations des aéronefs participants au salon.

Exploitation des numéros d'accréditation

Les numéros d'accréditation (aéronef et pilote(s)) délivrés par la délégation préfectorale après instruction et validation des demandes doivent :

- être apposés dans la case 18 du plan de vol, si ce dernier est requis ;
- être indiqués lors de la transmission des intentions de vol à la Cellule de Coordination de l'Activité Aérienne (C2A2), selon les modalités décrites dans les activités du chapitre 2.

3 INTENTIONS DE VOL - CELLULE DE COORDINATION DE L'ACTIVITE AERIENNE (C2A2)

En plus de l'accréditation, à des fins de sûreté et de coordination avec les activités du salon, les aéronefs (pilotés ou non) autorisés à voler à l'intérieur des ZIT et ZRT en **régime de vol à vue** doivent déposer une intention de vol auprès de la C2A2 conformément aux dispositions suivantes :

- dans le cas d'une activité non soumise à accréditation : par mail ou téléphone vers la C2A2 au plus tôt, et avant le décollage le jour du vol afin d'obtenir un code transpondeur 3/A ;
- dans le cas d'une activité accréditée : téléphone vers la C2A2 la veille avant 1600 UTC pour toute modification, et une heure avant le décollage le jour du vol afin d'obtenir un code transpondeur 3/A.

Dans tous les cas, un contact radio doit être établi avec l'ATS avant la mise en route ou 3 minutes avant d'entrer en ZRT BLEUE, afin de confirmer les informations préalablement communiquées, d'assurer un suivi et de prendre en compte les éventuelles modifications. Le code transpondeur 3/A transmis par la C2A2 doit être affiché 3 minutes avant de pénétrer dans les ZIT ROUGE / ZRT BLEUE.

Les éléments à communiquer sont les suivants :

- numéro d'accréditation (aéronef et pilote) pour ceux à destination du Bourget ou amené à évoluer dans la ZIT,
- indicatif, immatriculation,
- nombre et type d'appareil,
- estimées des horaires aux aérodromes de départ, étapes dans les ZIT ROUGE / ZRT BLEUE et destination,
- type de mission, bénéficiaires, qualité des VIP transportés,
- compagnie d'assistance sur Paris-le Bourget,
- coordonnées téléphoniques du commandant de bord.

Intention de vol à envoyer à :

c2a2.siae.fct@def.gouv.fr

CAS PARTICULIER D'ISSY LES MOULINEAUX :

En plus de la C2A2, ils doivent transmettre leur intention de vol à l'Unité Exploitation du BOURGET et de l'Aviation Générale de Paris Aéroport qui établit une liste journalière de mouvements autorisés sur la plateforme d'Issy-les-Moulineaux dans la limite des quotas fixés.

Courriel : environnementissy@adp.fr

4 LISTE DES ACTIVITÉS AÉRIENNES AUTORISÉES

4.1 Activité 1 :

Sont concernés les aéronefs français de la Défense, des douanes, des services de police et de la gendarmerie, de la sécurité civile ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions.

Bien que n'étant pas soumise à accréditation préfectorale, cette activité fait **obligatoirement** l'objet d'une transmission d'intention de vol à des fins de coordination avec les activités du salon. Les modalités et délais à respecter sont décrits au § 3 ci-dessus et dans le tableau ci-dessous. Dès que la mission est connue, et avant le décollage afin de confirmer les derniers éléments, le pilote, les exploitants ou les centres d'opérations confirment à la C2A2 par mail ou par voie téléphonique, l'exécution du vol.

En retour, la C2A2 délivre l'autorisation de vol en attribuant un code transpondeur 3/A à afficher en permanence pendant la mission en ZIT et / ou ZRT.

Autorisation Pénétration ZIT	OUI	
Autorisation Pénétration ZRT	OUI	
Soumis à accréditation préfectorale	NON	
Transmission d'intention de vol à la C2A2	OUI	
Activité planifiable	O U I	Transmission des programmations de vol à la C2A2 par mail la veille, au plus tôt .
	N O N	Transmission des intentions de vol à la C2A2 au plus tôt par téléphone ou par radio.
Dépôt de Plan de vol	NON EXIGE	

4.2 Activité 2 :

Sont concernés les aéronefs ayant **préalablement été accrédités comme aéronefs amenés à voler dans la ZIT**, devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la ZIT et / ou la ZRT. Il s'agit notamment des vols non étatiques tels que les vols de santé (SAMU, EVASAN...), de recherche et de sauvetage.

La transmission de l'intention de vol demeure **obligatoire** bien qu'une accréditation ait été obtenue, à des fins de coordination avec les activités du salon. Les modalités et délais à respecter sont décrits au § 3 et dans le tableau ci-dessous. Dès que la mission est connue, et avant le décollage afin de confirmer les derniers éléments, le pilote, les exploitants ou les centres d'opérations confirment à la C2A2 par mail ou par voie téléphonique, l'exécution du vol.

En retour, la C2A2 délivre l'autorisation de vol en attribuant un code transpondeur 3/A à afficher en permanence pendant la mission en ZIT et / ou ZRT.

Autorisation Pénétration ZIT	OUI UNIQUEMENT lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions.	
Autorisation Pénétration ZRT	OUI UNIQUEMENT lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions.	
Soumis à accréditation préfectorale	ZIT : OUI / ZRT : NON	
Transmission d'intention de vol à la C2A2	OUI	
Activité planifiable	OUI	Transmission des programmations de vol à la C2A2 par mail la veille, au plus tôt .
	NON	Transmission des intentions de vol à la C2A2 au plus tôt par téléphone ou par radio.
Dépôt de Plan de vol	OUI	Pour les activités CAG IFR : - délai habituel. Pour les activités planifiées en CAG VFR et CAM : - délai 2 heures avant heure estimée départ (1).
	NON	Pour les activités à caractère d'urgence.

(1) Le plan de vol est envoyé au CDC à l'adresse télégraphique LFXOYWYX, en plus des adresses habituelles.

4.3 Activité 3 :

Sont concernés les aéronefs en CAG IFR à destination ou en provenance des aérodromes suivants :

- PARIS -CHARLES DE GAULLE, LFPG
- PARIS-ORLY, LFPO
- TOUSSUS LE NOBLE, LFPN
- PONTOISE CORMEILLES EN VEXIN, LFPT
- BEAUVAIS-TILLE, LFOB
- VILLACOUBLAY VELIZY, LFPV

Autorisation Pénétration ZIT	OUI (1)
Autorisation Pénétration ZRT	OUI (2)
Soumis à accréditation préfectorale	NON
Transmission d'intention de vol à la C2A2	NON
Dépôt de Plan de vol	OUI, délais habituels

(1) : Pour les activités commerciales uniquement. Les vols IFR à titre privé ou d'entraînement ne sont pas autorisés. Des restrictions, allant jusqu'à la suspension peuvent être imposées par les autorités militaires.

(2) : Sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle habituels.

4.4 Activité 4 :

Sont concernés les aéronefs ayant été **préalablement accrédités**, évoluant en CAG IFR à destination ou en provenance de l'aérodrome de PARIS LE BOURGET, LFPB.

Autorisation Pénétration ZIT	OUI
Autorisation Pénétration ZRT	OUI
Soumis à accréditation préfectorale	OUI (1)
Transmission d'intention de vol à la C2A2	NON
Dépôt de Plan de vol	OUI, délais 2h00

(1) Trois procédures particulières, associées aux demandes d'accréditation des aéronefs, s'appliquent :

a) Aéronefs en exposition ou participant aux présentations aériennes du SIAE :

Le BPV gère l'accréditation des aéronefs en exposition et des pilotes associés ou participant aux présentations aériennes du SIAE.

b) Autres vols IFR à destination ou au départ de PARIS LE BOURGET.

L'accréditation des aéronefs à destination ou au départ de PARIS LE BOURGET est obtenue suite à transmission des demandes sur le site dédié à la délégation préfectorale dans les délais indiqués au chapitre 2.2.

4.5 Activité 5 :

Sont concernés les aéronefs en CAG VFR et CAM V, à destination ou en provenance de l'aérodrome de PARIS-ISSY-LES-MOULINEAUX, LFPI et figurant sur des listes préétablies de vols autorisés. Ces listes sont réalisées par Aéroports de Paris (ADP) et transmises aux services ATC, au BPV et à la C2A2.

(Ne sont pas concernés les vols de liaison avec le Bourget : activité 6).

Courriel : environnementissy@adp.fr

Cette activité fait **obligatoirement** l'objet d'une transmission d'intention de vol à des fins de coordination avec les activités du salon. Les modalités et délais à respecter sont décrits au § 3 et dans le tableau ci-dessous. Dès que la mission est connue, et avant le décollage afin de confirmer les derniers éléments, le pilote, les exploitants ou les centres d'opérations confirment à la C2A2 par mail ou par voie téléphonique, l'exécution du vol.

En retour, la C2A2 délivre l'autorisation de vol en attribuant un code transpondeur 3/A à afficher en permanence pendant la mission en ZIT et/ou ZRT. Cette activité ne concerne pas les vols de liaison avec PARIS-LE BOURGET, repris dans le 4.6.

Autorisation Pénétration ZIT	NON (1)
Autorisation Pénétration ZRT	OUI (2)
Soumis à accréditation préfectorale	NON
Transmission d'intention de vol à la C2A2	OUI
Dépôt de Plan de vol	NON

(1) Sauf pour les vols à l'arrivée ou au départ de Issy-les-Moulineaux via itinéraire IH3-Porte de Bercy-Mont d'Est.

(2) Contact radio à établir 3 minutes avant pénétration ZRT, IFF 3/1 transmis par la C2A2 affiché, avec organismes ATS pour identification.

4.6 Activité 6 :

Sont concernés les aéronefs ayant été **préalablement accrédités**, en CAG VFR, à destination ou en provenance de PARIS-LE- BOURGET.

Cette activité fait **obligatoirement** l'objet d'une transmission d'intention de vol à des fins de coordination avec les activités du salon. Les modalités et délais à respecter sont décrits au § 3 et dans le tableau ci-dessous. Dès que la mission est connue, et avant le décollage afin de confirmer les derniers éléments, le pilote, les exploitants ou les centres d'opérations confirment à la C2A2 par mail ou par voie téléphonique, l'exécution du vol.

En retour, la C2A2 délivre l'autorisation de vol en attribuant un code transpondeur 3/A à afficher en permanence pendant la mission en ZIT et/ou ZRT.

Autorisation Pénétration ZIT	OUI
Autorisation Pénétration ZRT	OUI
Soumis à accréditation préfectorale	OUI (1)
Transmission d'intention de vol à la C2A2	OUI
Dépôt de Plan de vol	OUI, délais 2h00

(1) Des procédures particulières, associées aux demandes d'accréditation des aéronefs, s'appliquent :

a) Aéronefs en exposition ou participant aux présentations aériennes du SIAE :

Le BPV gère l'accréditation des aéronefs en exposition et des pilotes associés ou participant aux présentations aériennes du SIAE.

b) Hélicoptères en liaison Le BOURGET - ISSY-LES-MOULINEAUX :

Pour effectuer des liaisons entre l'héliport d'ISSY-LES-MOULINEAUX et Le BOURGET, les hélicoptères doivent avoir été accrédités et doivent figurer sur des listes préétablies et transmises à la C2A2. Les hélicoptères, équipages et passagers font l'objet de mesures de contrôle systématique avant le décollage des héliports.

4.7 Activité 7 :

Sont concernés les aéronefs en CAG VFR ayant une activité sur les plates-formes de :
ORLY, LFPO
LOGNES EMERAINVILLE, LFPL

Cette activité fait **obligatoirement** l'objet d'une transmission d'intention de vol à des fins de coordination avec les activités du salon. Les modalités et délais à respecter sont décrits au § 3 et dans le tableau ci-dessous. Dès que la mission est connue, et avant le décollage afin de confirmer les derniers éléments, le pilote, les exploitants ou les centres d'opérations confirment à la C2A2 par mail ou par voie téléphonique, l'exécution du vol.

En retour, la C2A2 délivre l'autorisation de vol en attribuant un code transpondeur 3/A à afficher en permanence pendant la mission en ZIT et / ou ZRT.

Autorisation Pénétration ZIT	NON
Autorisation Pénétration ZRT	OUI (1)
Soumis à accréditation préfectorale	NON
Transmission d'intention de vol à la C2A2	OUI
Dépôt de Plan de vol	OUI, délais 2h00

(1) Le trajet le plus court sera utilisé entre l'aérodrome et la limite de la ZRT, lorsqu'il s'agit d'une navigation réalisée hors ZRT.

ORGANISMES À CONTACTER POUR LES QUESTIONS DE SURETE AERIENNE

1.1 AVANT LE 12 JUIN 2023 :

Pour tout renseignement concernant la sûreté aérienne :

Commandement de la Défense aérienne et des Opérations aériennes
Centre National des Opérations Aériennes
Division DPSA
Base Aérienne 942 de Lyon Mont-Verdun - BP 19
69579 LIMONEST CEDEX
Tél. : +33(0)4.87.65.57.58 ou +33(0)4.87.65.59.02
Mail : c2a2.siae.fct@def.gouv.fr

1.2 A COMPTER DU 12 JUIN 2023 INCLUS :

Pour renseignements et planifications des vols (intentions de vol) et / ou pour le déclenchements des missions d'urgence :

C2A2 (PC Commun SALON du BOURGET)

Mail : c2a2.siae.fct@def.gouv.fr

Fax / Tél : à paraître par NOTAM.

Pour toute information sur l'activation ou l'activité des zones :

CDC de CINQ MARS LA PILE

Chef contrôleur du CDC : Tél : +33(0)2.47.96.28.63 ou 30.00 - Fax : +33(0)2.47.96.28.62.

Listes des détachements de liaison de l'armée de l'air déployés en région parisienne :

- Chavenay
- Saint-Cyr
- Toussus le Noble
- Pontoise
- Persan Baumont
- Issy-les-Moulineaux
- Orly
- Le Bourget
- Roissy Charles-de-Gaulle
- Lognes Emerainville
- Le Plessis Belleville
- Meaux Esbly
- Melun Villaroche

ANNEXE
SYNTHESE DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES PAR ACTIVITES ET PAR AERODROMES

	Pénétration possible de		Accréditation Exigée (du 14 au 25/06/2023)	Plan de vol exigé (1)	Dépôt d'intention de Vol	Remarques
	ZIT ROUGE	ZRT BLEUE				
ACTIVITE 1 : Aéronefs français de la défense, des douanes, des services de police, de la gendarmerie et de la sécurité civile ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions.	OUI	OUI	NON	NON		Si dépôt de plan de vol : suivre règles habituelles
ACTIVITE 2 : Aéronefs vols médicaux, vols de recherche et de sauvetage, aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone	OUI	OUI	ZIT : OUI ZRT : NON	CAG IFR : OUI , délai habituel CAG VFR et CAM : - activités planifiées (2) : OUI , délai 2 h00 - activités à caractère d'urgence : NON	OUI	Pénétration ZRT / ZIT UNIQUEMENT lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions.
ACTIVITE 3 : Aéronefs en CAG IFR à destination ou en provenance de DE GAULLE, ORLY, TOUSSUS, PONTOISE, BEAUVAIS et VILLACOUBLAY	OUI (3)	OUI	NON	OUI , délai habituel	NON	Sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle habituels.
ACTIVITE 4 : Aéronefs en CAG IFR à destination ou en provenance du BOURGET. 4 – a : aéronefs basés au BOURGET 4 – b : aéronefs participant au salon 4 – c : autres vols à destination du BOURGET	OUI	OUI	OUI	OUI – délai 2h00	NON	Sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle habituel. Le BPV gère les accréditations des aéronefs participant au SIAE. Fermeture quotidienne de l'aérodrome du BOURGET.
ACTIVITE 5 : Aéronefs en CAG VFR, à destination ou en provenance de Issy les Moulineaux et figurant sur des listes préétablies de vol autorisés (à l'exception des vols de liaison avec LE BOURGET : activité 6).	NON (4)	OUI	NON	OUI – délai 2h00	OUI	-utilisation de l'héliport réservée aux seuls hélicoptères figurant sur des listes préétablies - contact radio à établir avant pénétration ZRT BLEUE avec organismes ATS pour identification.
ACTIVITE 6 : Aéronefs en CAG VFR, à destination ou en provenance du BOURGET 6 – a : aéronefs basés ou non au BOURGET autres que 6-b et 6-c. 6 – b : aéronefs participant au salon 6 – c : liaisons ISSY Les Moulineaux / LE BOURGET – (hélicoptères)	OUI	OUI	OUI	OUI – délai 2h00	OUI	Le BPV gère les accréditations des aéronefs participant au SIAE. Fermeture quotidienne de l'aérodrome du BOURGET
ACTIVITE 7 : Aéronefs en CAG VFR en provenance ou à destination de Lognes ou Orly (à l'exception des vols de liaison avec le BOURGET : activité 6)	NON	OUI	NON	OUI – délai 2h00	OUI	LOGNES : activité ULM limitée aux ULM basés ou non basés <u>équipés transpondeur</u>

(1) doit être transmis, en plus des adresses habituelles, aux adresses suivantes : LFXOYWYX, LFBWYWYX et LFXVYWYX, avec, en case 18, les numéros d'accréditation pour les activités 2, 4 et 6.

Les vols se limitant aux tours de pistes et les vols d'aéronefs basés au Bourget, à Issy les Moulineaux et à Lognes ne sont pas tenus de déposer un plan de vol. Les hélicoptères en provenance d'ISSY les Moulineaux (planification des vols la veille, procédures de contrôle au départ) ne sont pas tenus de déposer un plan de vol.

(2) ou activités non planifiables la veille – sans caractère d'urgence

(3) Pour les activités commerciales uniquement. Les vols IFR à titre privé ou d'entraînement ne sont pas autorisés. Des régulations, allant jusqu'à la suspension peuvent être imposées par les autorités militaires.

(4) sauf pour les vols à l'arrivée ou au départ de Issy-les-Moulineaux via itinéraire IH3-Porte de Bercy-Mont d'Est.